

Approbation du précédent compte-rendu

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2019.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 délibération non présentée sur l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

Délibération N° 1-2020 : Compte de gestion exercice 2019 – Commune -

Le conseil municipal,

- ARRETE les comptes du compte de gestion de la commune pendant l'année 2019 établi par Madame le Receveur et le vote **pour** à l'unanimité.

Délibération N° 2-2020 : Compte de gestion exercice 2019 – Assainissement -

Le conseil municipal,

- ARRETE les comptes du compte de gestion « service assainissement » pendant l'année 2019 établi par Madame le Receveur et le vote **pour** à l'unanimité.

Délibération N° 3-2020 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019.

Considérant que l'application de la comptabilité dite « M14 » implique l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture de + 126 440,02 €
- un déficit d'investissement de clôture de – 552,68 €

DECIDE d'affecter au budget primitif 2020 la somme de **552,68 € à l'article 1068** pour apurer le déficit et la somme de **125 887,34 €** (report excédentaire) **au compte 002**.

Délibération N° 4-2020 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de clôture de + **18 786,38 €**
- un déficit d'investissement de clôture de – **4 250,12 €**

DECIDE d'affecter au budget primitif 2020 la somme de **4 250,12 € à l'article 1068** pour apurer le déficit et la somme de **14 536,26 € au compte 002** (report excédentaire en exploitation).

Délibération N° 5-2020 : SUBVENTIONS 2020

Le conseil municipal,

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2020 :

A.R.P.A.G.H.	45 €
Amicale des sapeurs pompiers Charolles	70 €
Ligue Nationale contre le cancer (Comité S&L)	75 €
Coopérative scolaire école de Beaubery (15 enf. x 20 € + tablette)	652 €
Foyer socio éducatif collège G.des Autels – Charolles (14 enf. x 20 €)	280 €
Foyer socio éducatif Lycée J. Wittmer – Charolles (4 enf. x 20 €)	80 €
EPL - Fontaines	20 €
MFR Charolais Brionnais – Anzy le Duc	20 €
CIFA – Mercurey	20 €
Lycée Davayé	20 €
Restaurant scolaire Beaubery-Vérosvres	3 200 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 – article 6574.

Délibération N° 6-2020 : Approbation de la convention de gestion partagée entre la CCLGC et la commune de Beaubery concernant les terrains multisports - agospace

Dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de proximité de type agospace, terrains multisports, frontons ainsi que l'aire de jeux de Prizy » à la CCLGC, les communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais mettent à disposition leurs terrains multisports.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté de communes le Grand Charolais le 18 décembre 2019, la conclusion d'une convention de gestion partagée avec les communes a été proposée afin que les services municipaux puissent participer à la gestion des équipements objets du transfert de compétence dans un souci de mutualisation des moyens.

A noter que la prestation de service comprendrait :

- Le nettoyage, la maintenance et l'entretien des terrains/ équipements et de leurs abords,
- La surveillance des équipements (vérifier que les équipements ne soient pas cibles de dégradations).

Il est donc proposé de conclure une convention avec la CCLCG pour partager le suivi de l'équipement de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

Vu le projet de convention de gestion partagée entre la CCLCG et la commune de Beaubery,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le projet de convention de gestion partagée entre la commune de Beaubery et la Communauté de communes le Grand Charolais,**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Délibérations N° 7-2020 : convention ENEDIS : mise à disposition de données cartographiques

Suite à la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Autorise M. le Maire à signer la convention proposée par ENEDIS afin de bénéficier de la mise à disposition de données cartographiques moyenne échelle pour la commune de Beaubery.

Délibération N° 8-2020 : Acceptation devis Signaux GIROD

Concernant l'adressage (numéros maisons et panneaux de rue),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Signaux GIROD pour un montant de 12 623,84 € HT

AUTORISE le maire à signer le devis et toutes les pièces administratives s'y rapportant

Questions diverses :

1 - Remarques de M. AUFRAND :

- Suite à l'accident d'une personne à l'Etang : prévoir panneaux ou barrières de sécurité
- Demande du bilan annuel de la salle
- Prévoir covoiturage réunions de Commission
- Beaucoup de fils décrochés suite au vent

2 – Compte-rendu AG Fourrière par M. AUFRAND : coût 60 cts/hab – stérilisation : acte payant

3 – Reçu chèque de GROUPAMA pour le remboursement des vols à l'atelier communal : 3 160 €
Coût vandalisme estimé à 9 142 € - remboursé 7 393 € + 1 668 € sur présentation de factures

4 – Permanence du 15.03.20 à réfléchir

5 – Perceuse à colonne à acheter pour rambarde

Fin de séance : 22 h 45